

RCS : LYON

Code greffe : 6901

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de LYON atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2017 B 08039

Numéro SIREN : 834 017 550

Nom ou dénomination : SAS RUE BOYER

Ce dépôt a été enregistré le 23/08/2023 sous le numéro de dépôt A2023/030250

SAS RUE BOYER
Société par actions simplifiée au capital de 60 000 euros
Siège social : 42 quai Rambaud
69002 LYON
834 017 550 RCS LYON

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 30 JUIN 2023

L'an deux mil vingt-trois,
Le 30 juin,
À 18 heures 30,

Les associés de la société SAS RUE BOYER se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, au siège social, sur convocation faite par lettre simple adressée à chaque associé.

Conformément aux dispositions statutaires, il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Jean-Patrice BERNARD, en sa qualité de Président de la Société.

Monsieur Guillaume MASSET est désigné comme secrétaire.

La société CAP OFFICE, Commissaire aux Comptes de la Société, régulièrement convoquée, est absente et excusée.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 6.000 actions sur les 6.000 actions ayant le droit de vote.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- les justificatifs des convocations régulières des associés,
- une copie de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,
- la feuille de présence et la liste des associés,
- l'inventaire et les comptes annuels comprenant le bilan et le compte de résultat, arrêtés au 31 décembre 2022,
- le rapport de gestion du Président,
- le rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels,
- le rapport du Commissaire aux Comptes sur les conventions réglementées,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

.../...

- ✓ Renouvellement du mandat du Commissaire aux Comptes,
- ✓ Questions diverses,
- ✓ Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président présente à l'Assemblée les comptes de l'exercice écoulé, son rapport de gestion et les rapports du Commissaire aux Comptes.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

.../...

QUATRIÈME RÉOLUTION

Le mandat de la société CAP OFFICE, Commissaire aux Comptes de la Société, étant arrivé à expiration, et après avoir constaté que la Société n'avait pas dépassé deux des trois seuils légaux et réglementaires imposant la désignation d'un Commissaire aux Comptes pendant les deux exercices précédant l'expiration du mandat, l'Assemblée Générale décide de ne pas procéder à la désignation d'un Commissaire aux Comptes.

Vote 6.000 voix pour
 0 voix contre
 0 abstention

Cette résolution est adoptée.

CINQUIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Président et au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des délibérations pour remplir toutes formalités légales consécutives à l'adoption des résolutions qui précèdent.

Vote 6.000 voix pour
 0 voix contre
 0 abstention

Cette résolution est adoptée.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dèssus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Certifié conforme
Le Président
Jean-Patrice BERNARD

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized loop followed by a vertical stroke and a horizontal base.

SAS RUE BOYER
Société par actions simplifiée au capital de 60 000 euros
Siège social : 42 quai Rambaud
69002 LYON
834 017 550 RCS LYON

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE
DU 12 JUILLET 2023

L'an deux mil vingt-trois,
Le 12 juillet,
À 12 heures,

Les associés de la société SAS RUE BOYER se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, au siège social, sur convocation faite à chaque associé.

Conformément aux dispositions statutaires, il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents et les mandataires des associés représentés, à laquelle sont annexés les pouvoirs des associés représentés.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Jean-Patrice BERNARD, en sa qualité de Président de la Société.

Monsieur Guillaume MASSET est désigné comme secrétaire.

La société CAP OFFICE, Commissaire aux Comptes titulaire de la Société, régulièrement convoquée, est absente et excusée.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 6.000 actions sur les 6.000 actions ayant le droit de vote.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale, réunissant au moins les trois quarts des actions ayant le droit de vote, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- une copie de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,
- la feuille de présence et la liste des associés,
- les pouvoirs des associés représentés par des mandataires,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le rapport du Président,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

.../...

- ✓ Nomination d'un nouveau Président en remplacement du Président démissionnaire,
- ✓ Nomination d'un nouveau Directeur Général en remplacement du Directeur Général démissionnaire,
- ✓ Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

.../...

DEUXIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, prenant acte de la démission de Monsieur Jean-Patrice BERNARD de son mandat de Président à compter de ce jour, nomme en qualité de nouveau Président, pour une durée illimitée :

- ✓ **La Société GROUPE ESORAL,**
Société à Responsabilité Limitée au capital de 2 710 000 euros,
ayant son siège social à PARIS (75008), 14 rue Cambacérès,
immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 414 978 338 RCS PARIS.

Le Président assumera, sous sa responsabilité, la direction générale de la société et la représentera à l'égard des tiers.

Il est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société dans les limites de son objet social.

Dans les rapports entre les associés, le Président agira dans les limites fixées par les statuts de la Société.

Vote 6.000 voix pour
 0 voix contre
 0 abstention

Cette résolution est adoptée.

La Société GROUPE ESORAL, représentée par Monsieur Jean-Christophe LAROSE, accepte les fonctions de Présidente et confirme qu'elle remplit les conditions légales et réglementaires ainsi que celles posées par les statuts pour leur exercice.

.../...

QUATRIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale décide de nommer en qualité de Directeur Général à compter de ce jour, pour une durée illimitée :

- ✓ **La SOCIETE DE CONSEILS ET DE SERVICES (SCS),**
Société par Actions Simplifiée au capital de 50 000 euros,
ayant son siège social à LYON (69006), 61 rue de Créqui,
immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 819.093.865 LYON.

Conformément aux dispositions des statuts, la SOCIETE DE CONSEILS ET DE SERVICES (SCS) disposera des mêmes pouvoirs de direction que le Président et aura le droit de représenter la Société à l'égard des tiers.

Il est investi des mêmes pouvoirs que le Président pour agir en toute circonstance au nom de la société dans les limites de son objet social.

Dans les rapports entre les associés, le Directeur Général agira dans les limites fixées par les statuts de la Société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

La SOCIETE DE CONSEILS ET DE SERVICES (SCS), représentée par Madame Sophie DEFFOREY et par Monsieur Michel ABATTU, accepte les fonctions de Directeur Général et confirme qu'elle remplit les conditions légales et réglementaires ainsi que celles posées par les statuts pour leur exercice.

.../...

CINQUIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Vote 6.000 voix pour
..... 0 voix contre
..... 0 abstention

Cette résolution est adopté

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau, ainsi que par les nouveaux dirigeants pour acceptation de leur fonction.

Certifié conforme
Le Président
Jean-Christophe LAROSE



